

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-23

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOUMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixent le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié le 15 février 2008, 30 juin 2010 et juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015, le 16 décembre 2015 et le 25 septembre 2017 et mis à jour par arrêté en date du 27 mars 2017,

VU l'arrêté n°2018-A-57 du Président de l'EPT 10 ParisEstMarne&Bois en date du 13 mars 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont a pour objet :

- la mise en compatibilité du règlement du PLU avec les normes du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'arrêté du février 2017 relatif aux articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation
- la correction d'erreurs matérielles,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 16 mars 2018,

DELIBERE

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, sera mis à disposition du public à compter **du 4 juin 2018 jusqu'au 4 juillet 2018 inclus.**

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180330-D18-23-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Charenton-le-Pont et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Charenton-le-Pont (CMAG) du mois de mai 2018
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Charenton et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 pendant 31 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- Mise à disposition du dossier sans registre de concertation dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme, 2^{ème} étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 30 pendant 31 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune de Charenton-le-Pont,
- Avis sur l'adresse mail : urbanisme@charenton.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Un extrait du document graphique dans sa version actuelle et modifiée,
- Un extrait du règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-23-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018